



## Loi sur les télécommunications

### Notification d'une décision de révocation de numéros

Le 12 décembre 2021, l'Office fédéral de la communication a, en l'affaire Stéphane Panchaud, anciennement: route d'Echallens 6, 1082 Corcelles-le-Jorat, actuellement sans domicile connu, rendu la décision suivante:

1. Le numéro individuel 0901 021022, attribué à Stéphane Panchaud par décision du 15 avril 2019, est révoqué avec effet immédiat.
2. L'effet suspensif est retiré à un éventuel recours contre la présente décision.
3. Smartphone SA est sommée de mettre hors service le numéro attribué individuellement 0901 021022 dans un délai de trois jours ouvrables après réception de la demande écrite.
4. Les émoluments pour la présente décision s'élèvent à 420 francs et sont mis à la charge de Stéphane Panchaud. Ils doivent être acquittés dans les 30 jours qui suivent l'entrée en force de la décision.
5. Stéphane Panchaud est redevable des émoluments annuels de gestion 2020 relatifs au numéro attribué individuellement 0901 021022, perçus par facture no 845943993 du 5 mars 2020 d'un montant de 54 francs, auxquels viennent s'ajouter d'éventuels intérêts moratoires.

La présente décision est publiée dans la Feuille fédérale.

#### *Voies de droit:*

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 30 jours à compter de la présente notification dans la Feuille fédérale. Ce délai ne court pas du 7<sup>ème</sup> jour avant Pâques au 7<sup>ème</sup> jour après Pâques inclusivement, du 15 juillet au 15 août inclusivement et du 18 décembre au 2 janvier inclusivement. Le mémoire de recours est adressé au Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall.

Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains.

#### **Office fédéral de la communication**

Le non-paiement des émoluments dans les délais entraîne la facturation d'un intérêt de retard. A l'expiration de délai supplémentaire de 20 jours, l'AFF est chargée de recouvrer la créance.

*La décision mentionnée peut être demandée par le destinataire à l'adresse suivante:*

Office fédéral de la communication  
Numérotation et adressage  
Rue de l'Avenir 44  
2501 Bienna  
Tél. +41(0)58 460 55 11  
Fax direct +41 (0)58 460 55 49

18 février 2021

Office fédéral de la communication